

REUNION DU 28 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : MARTEIL Anthony (pouvoir à RICHARD Joël), DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid), BARTEAU Aline (pouvoir à LARBRE Sébastien) LUCAS Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), COCHARD Laurent (pouvoir à PAVIZA Karine) BOUCHAUD Jérôme et Etienne LE GOUALLEC.

SECRETARE DE SÉANCE : MIGDAL Nicolas.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 22 février 2024.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.
4. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023.
5. Affectation des résultats 2023.
6. Bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2023.
7. Subventions et dotations 2024.
8. Rectification taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024.
9. Budget primitif 2024.
10. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023.
11. Renégociation d'un contrat de prêt.
12. Subvention exceptionnelle demandée par Geneston Transition-Lichen.
13. Tarif animation jeunesse
14. Questions diverses.
15. Compte rendu des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2024

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 22 février 2024 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 22/02/2024.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

- 26 RUE D'ANJOU

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion est réalisé par le comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, il doit être transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice comptable.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur Rémy LUCAS, conseiller aux décideurs locaux, est présent pour faire la présentation du document de valorisation financière et fiscale 2023 de la commune.

Monsieur LUCAS rappelle son rôle qu'il assure en binôme avec Madame Agnès THOMAS. Il occupe la nouvelle fonction depuis septembre 2022 de conseiller aux décideurs locaux et peut être amené à dispenser plusieurs types de conseils, notamment :

- *conseil budgétaire et comptable (conseil à l'élaboration budgétaire, sensibilisation à la maîtrise des risques, information sur les nouveautés...);*
- *conseil en matière de dépenses et de recettes (promotion de la dématérialisation, restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense, conseil en optimisation du recouvrement, rationalisation de l'organisation des régies...);*
- *conseil financier et fiscal (réalisation et présentation des analyses financières, recherche de solutions de cofinancement, simulations fiscales, information sur les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté...);*
- *conseil économique et patrimonial (conseil sur projet d'investissement, projet d'aménagement du territoire...).*

La mission de conseil au quotidien est ajustable en fonction du besoin de la collectivité.

Monsieur LUCAS présente le document de valorisation financière et fiscale de l'exercice 2023, il va ainsi présenter une analyse sur les comptes des exercices 2019 à 2023.

Les données de cette analyse sont exprimées en euros ou en euros/habitants lorsqu'elles expriment une comparaison avec une moyenne, elles sont issues des bases communiquées par la DGFiP (ministère des comptes publics) et par la DGCL (ministère de l'intérieur).

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>population INSEE au 01/01/N</i>	3683	3688	3695	3725	3736
<i>strate de comparaison</i>	<i>Communes de 3 500 à 5 000 habitants</i>				
<i>nombre de collectivité dans la strate</i>	31	31	31	31	19
<i>taux de centralisation des budgets</i>					61,29%

Depuis 2019, la commune de Geneston est sur une dynamique d'accroissement de sa population (+1.44%) légèrement supérieure à celle du territoire métropolitain (+1.33%).

La moyenne de comparaison est celle des communes de Loire-Atlantique appartenant à la même strate démographique que la commune de Geneston en 2023 (soit entre 3 500 et 5 000 habitants), à la date de l'analyse, 61.29% des communes de cette strate sur le département avaient signé leur compte de gestion.

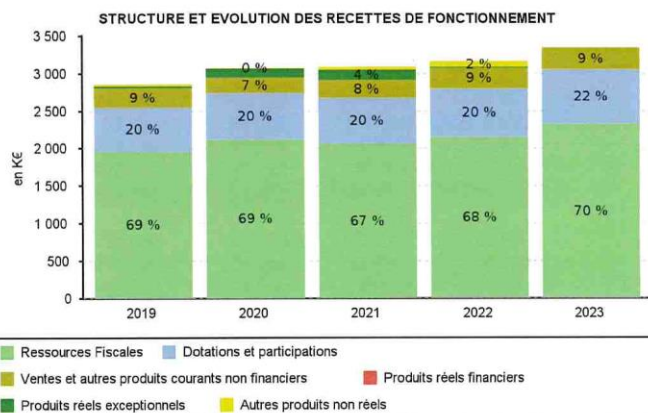
Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2023	
Ressources Fiscales	100,73 %
Dotations et participations	99,92 %
Produits courants	97,73 %
Produits financiers	0,00 %



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	624	710	618	712
Dotations et participations	194	262	273	250
Ventes et autres produits courants non financiers	77	115	112	128
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	0	10	7	13

Strate de référence :
Population : 3736
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

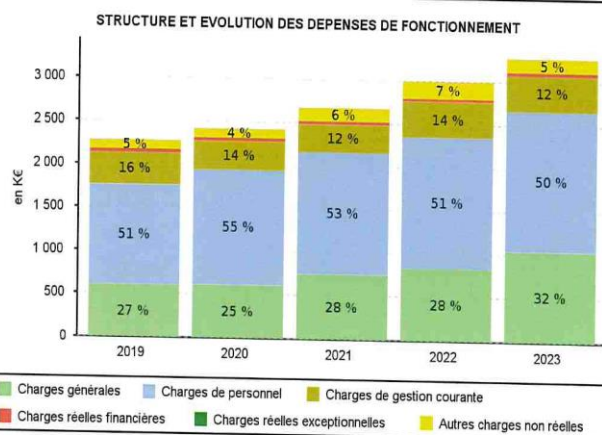
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023	
Charges générales	87,53 %
Charges de personnel	99,94 %
Charges de gestion courante	97,67 %
Charges réelles financières	100,00 %



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	280	262	241	278
Charges de personnel	435	481	411	489
Charges de gestion courante	109	121	113	112
Charges réelles financières	10	12	12	17
Charges réelles exceptionnelles	0	3	3	8

Strate de référence :
Population : 3736
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Monsieur LUCAS souligne que les dépenses et les recettes de fonctionnement ont évolué en augmentant mais la structure des dépenses et des recettes est bien maîtrisée. En effet, la part des dotations/participations, de la fiscalité et des produits des domaines est toujours cohérente et constitue le même volume de produits. De même, pour les dépenses, la part des charges de personnel et de charges de gestion courante est maîtrisée. La structuration de la répartition des charges évolue de manière régulière annuellement, il n'y a pas de dépenses non maîtrisées.

Monsieur LUCAS souligne les très bons taux de réalisation qui soulignent le travail de préparation et de suivi budgétaire assuré par la commune. La qualité des taux de réalisation marque le respect du principe budgétaire de la sincérité comptable ce qui est une très bonne chose pour la commune.

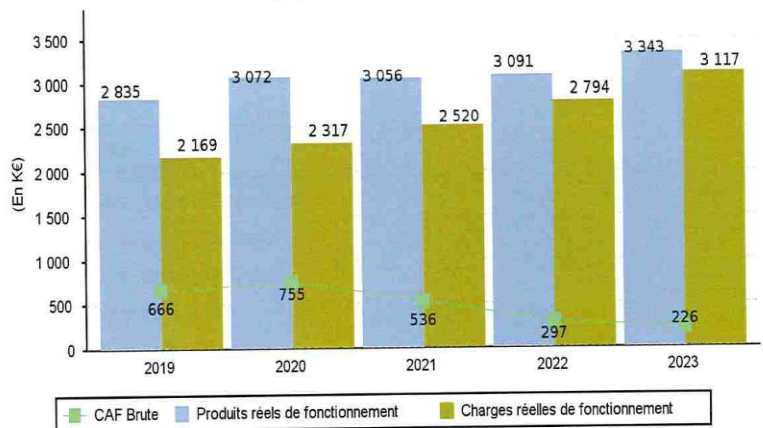
Madame le Maire tient à remercier les services (Mme Michelle KOEHLER et Anne LE BRIZAUT) pour la qualité du travail et du suivi financier et budgétaire.

L'autofinancement brut et net

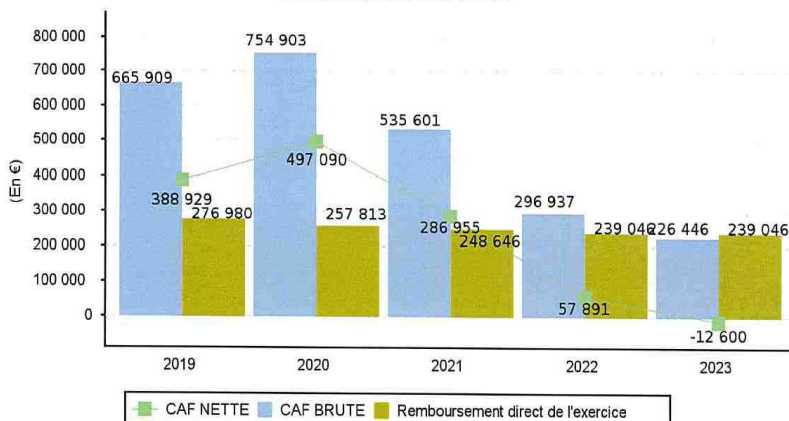
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE

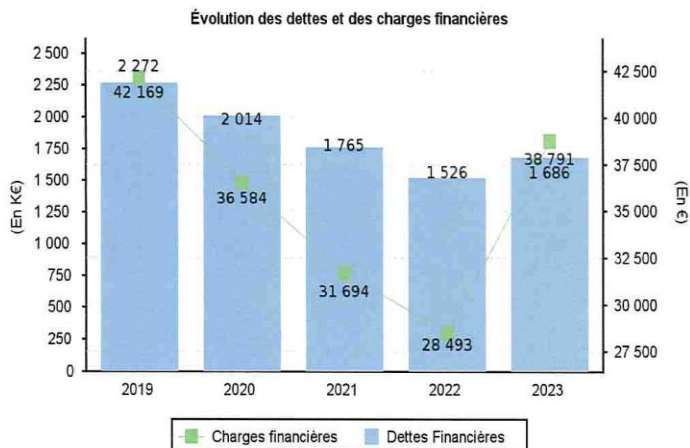


La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

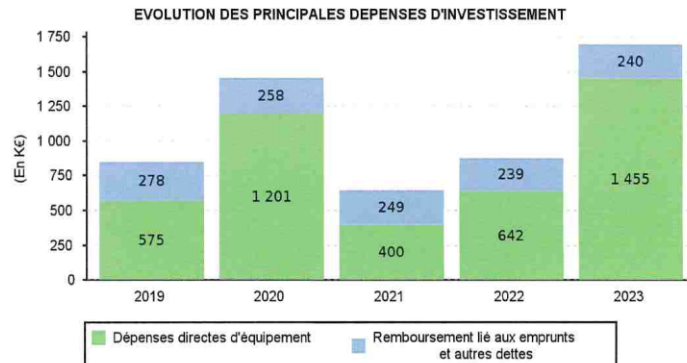
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Les opérations d'investissement



REPERES

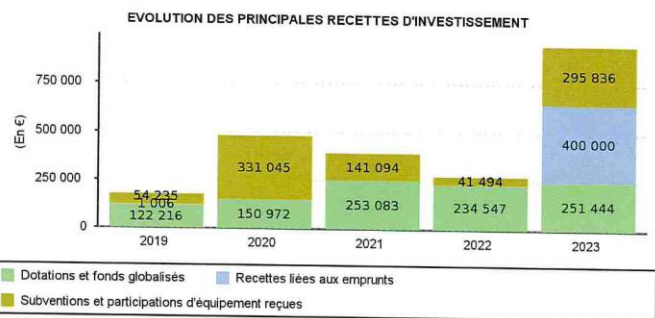
En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	389	421	395	359
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	64	62	67	76

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dépenses directes d'équipement (1)	41,83 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	67	75	70	64
Recettes liées aux emprunts	107	140	95	89
Subventions et participations d'équipement reçues	79	68	68	83

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dotations et fonds globalisés	104,88 %
Recettes liées aux emprunts (3)	30,13 %
Subventions et participations d'équipement reçues	30,42 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Monsieur LUCAS précise que l'analyse des opérations d'investissement montre bien que la commune est dans un cycle de réalisation d'investissements ce qui explique parfaitement le besoin d'emprunt et le prélèvement effectué sur le fonds de roulement. C'est une situation cyclique normale rencontrée par les communes à cette période du mandat municipal. La commune doit être attentive aux financements des investissements mais la situation est saine et maîtrisée. Monsieur LUCAS estime que la commune a très bien négocié son emprunt car le taux est en-dessous de 4% ce qui est très rare en cette période.

Principaux constats

- Sur la période 2019-2023, les produits de fonctionnement augmentent nettement moins vite que les charges, ce qui a pour effet de réduire la Capacité d'Autofinancement (CAF). L'exercice 2023 a connu une nouvelle hausse du point d'indice de la fonction publique (+1,5% au 1/7/23) après l'augmentation de 3,5 % en 2022. Ces augmentations des charges de personnel, associées à celle des prix de l'énergie depuis 2021 ont fortement pesé sur le résultat de fonctionnement de la commune. La CAF brute reste positive en fin 2023.
- Cependant celle-ci n'a pas permis de couvrir la totalité du remboursement de l'annuité de la dette en capital et la CAF nette ressort en négatif sur 2023.
- La commune a réalisé des investissements importants tout au long de la période étudiée, mais sans recourir à l'emprunt jusqu'à 2023. En 2023, la commune a eu recours à un emprunt de 400 k€ pour une durée de remboursement de 5 ans pour financer des dépenses d'investissement, essentiellement des travaux de voiries.
- En 2022, la CAF nette et les ressources d'investissement n'ont pas été suffisantes pour financer la totalité des dépenses d'équipement, ce qui a nécessité d'effectuer un prélèvement sur le fonds de roulement
- Le fonds de roulement a diminué comme la trésorerie qui lui est corrélée.
- La situation financière de la commune est plus tendue que lors des exercices passés. Cette situation s'explique, en effet la commune entame un cycle d'investissement financé pour partie par de l'emprunt et sur fonds propres. Il conviendra d'être attentif à modérer l'augmentation des charges de fonctionnement pour rétablir une CAF nette positive et à terme reconstituer le fonds de roulement.

En €	2020	2021	2022	2023	Evolution	
					2022/2023	2020/2023
Produit réels de fonctionnement	3 094 932	3 099 827	3 172 425	3 361 123	5,95 %	8,60 %
Produits des services, ventes, du domaine	142 071	175 560	193 954	217 002	11,88 %	52,74 %
Ressources fiscales	2 126 064	2 067 260	2 160 630	2 333 536	8,00 %	9,76 %
Dotations et Participations	621 709	611 579	642 945	724 146	12,63 %	16,48 %
Autres produits	205 088	245 428	174 896	86 439	-50,58 %	-57,85 %
Charges réelles de fonctionnement	2 339 149	2 530 639	2 808 508	3 135 177	11,63 %	34,03 %
Charges générales	613 350	752 904	835 181	1 045 183	25,14 %	70,41 %
Charges de personnel	1 352 536	1 418 648	1 533 793	1 642 074	7,06 %	21,41 %
Charges financières	36 584	31 694	28 493	38 791	36,14 %	6,03 %
Autres charges	336 680	327 393	411 041	409 129	-0,47 %	21,52 %

ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comparaison des bases de la fiscalité directe locale en 2023

bases nettes fiscales taxées en 2023	Geneston	strate régionale
taxe sur les propriétés bâties	3 457 888,00 €	1 023 000,00 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties	41 044,00 €	46 000,00 €
taxe d'habitation	125 605,00 €	165 000,00 €

Comparaison des taux en 2023

taux de la fiscalité directe locale en 2023	Geneston	strate régionale
taxe sur les propriétés bâties	34,41%	37,06%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,07%	44,01%
taxe d'habitation	22,12%	15,49%

Monsieur LUCAS indique que la fiscalité directe locale est un des leviers, avec l'effort sur les dépenses de fonctionnement (notamment les charges à caractère général) qui doit être utilisé par la collectivité qui a entamé un cycle d'investissements lourds. Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont très faibles donc l'impact sera quasiment nul si la commune augmente le taux, les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont très incertaines et fluctuantes donc le produit qui en résulte n'est pas fiable. Le travail sur la fiscalité peut donc se faire de manière efficace essentiellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le maire précise que la commune a déjà procédé au vote des taux pour 2024 et, notamment, le taux de la TFPB va augmenter de 3.44 points afin d'être plus en cohérence avec la moyenne régionale et nationale, et surtout permettre à la commune de réaliser les investissements qui concernent l'ensemble de la population.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable public concorde avec le compte administratif de l'exercice 2023.

La synthèse du compte de gestion de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires (a)	3 810 286,71 €	3 519 961,04 €	7 330 247,75 €
Titres de recettes émis (b)	1 139 661,60 €	3 363 944,34 €	4 503 605,94 €
Réduction de titres (c)	591,79 €	22,21 €	614,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	1 139 069,81 €	3 363 922,13 €	4 502 991,94 €

DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Autorisations budgétaires (e)	3 810 286,71 €	3 519 961,04 €	7 330 247,75 €
Mandats émis (f)	1 733 916,21 €	3 346 508,88 €	5 080 425,09 €
Annulation de mandats (g)		57 936,26 €	57 936,26 €
Dépenses nettes (h=f-g)	1 733 916,21 €	3 288 572,62 €	5 022 488,83 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Excédent i (d-h)		75 349,51 €	670 195,91 €
Déficit j (d-h)	- 594 846,40 €		

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSULTAT DE L'EXERCICE n-1	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Excédent (k et k')	1 006 122,84 €	168 248,62 €	168 248,62 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat n + résultat n-1 (= i ou j + k ou k')	411 276,44 €	243 598,13 €	654 874,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et 2121-31,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2023.

Madame le Maire quitte la salle en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid BLANCHARD, 1^{ère} adjointe prend la présidence de la séance. Madame le Maire ne prend donc pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et 2121-31,

Vu les résultats présentés par Madame le Maire,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 288 572,62 €	3 363 922,13 €
<i>Résultat brut de l'exercice</i>	75 349,51 €	
Report résultat n - 1		168 248,62 €
Cumuls	3 288 572,62 €	3 532 170,75 €
Résultat exercice	243 598,13 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 733 916,21 €	1 139 069,81 €
<i>Résultat brut de l'exercice</i>	-594 846,40 €	
Report résultat n - 1		1 006 122,84 €
Cumuls	1 733 916,21 €	2 145 192,65 €
Résultat exercice	411 276,44 €	
RÉSULTAT CUMULÉ	654 874,57 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

À la suite de l'approbation du compte administratif 2023 du budget communal, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 24-2024 approuvant le compte administratif 2023,

Considérant le résultat de l'exercice 2023 du budget communal présenté comme suit,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à affecter	654 874,57 €
Affectation art 002 résultat de fonctionnement reporté	243 598,13 €
Affectation art 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	411 276,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter** le résultat 2023 au budget principal 2024 comme suit :
 - ✓ 243 598,13 € à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté
 - ✓ 411 276,44 € à l'article 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

6. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'EXERCICE 2023 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2023 ci-dessous :

DATE DE SIGNATURE	NATURE					LIEU	VENDEUR / ACQUEREUR
	Achat	Cession gratuite	Convention	Autres			
05/01/2023	x					25 rue Jean-Baptiste Legeay	BOURSIER Laurent
24/03/2023	x					chemin Lincuire	Consorts MARIE et PIERRE
24/04/2023				x		avenue de Bretagne	MAINDON Didier
08/06/2023				x		1 impasse de la Flétrie	PENEAU Monique
06/07/2023				x		1bis place du Onze Novembre	BONDU Cédric
10/08/2023		x				La Malnoue	ASL Le Clos de la Malnoue
18/08/2023				x		place Georges Gaudet	CHARON Brigitte
24/08/2023	x					impasse des Viviers	BELHOUCHE Ali
27/09/2023	x					impasse des Viviers	COUVREANT David
22/09/2023				x		avenue de Bretagne	ORIEUX Guillaume
09/10/2023			x			Les Gattes Bourses	SNC GENESTON ANJOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

7. SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2024 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions et dotations scolaires 2024 de la manière suivante :

BENEFICIAIRES	2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
SOCIETE CHASSE	332,50 €
GYMNASTIQUE ENTRETIEN	857,50 €
USG CYCLISME	682,50 €
GENESTON RANDONNEES	997,50 €
OIS	707,44 €
GARDON GENESTONNAIS	550,00 €
KARATE CLUB	735,00 €
ECOLE DU SAMOURAI	1 365,00 €
AS BADMINTON GENESTON	560,00 €
AMICALE PETANQUE	507,50 €
GENES' COUNTRY	525,00 €
GENESTON LOISIRS	3 220,00 €
ECHECS	735,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
ASSOCIATION MUSICALE BMG	2 000,00 €
WESS APOGE	245,00 €
COMITE DES FETES	750,00 €
COMITE DES FETES - St Brice	1 700,00 €
SPICE EVENT	262,50 €
UNC AFN/PRISONN.GUERRE	227,50 €
ADELE 44	402,50
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
ENTENTE PONGISTE	682,50 €
ASSL	2 765,00 €
MGB BASKET	2 327,50 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ET SOCIALES	
CLUB JOIE AMITIE	367,50 €
AFRG Les Petits clowns	Avance 10 000€
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
LES PETITES MAINS	437,50 €
GENESTON TRANSITION / LICHEN	525.00 €
CCAS de Geneston	5 000 €

- **APPM (école publique)**

Sorties scolaires (par élève de Geneston)	20,40 €
Projet pédagogique (par classe)	244,80 €
Classes transplantées (28 élèves maxi)	102,00 €
Liaison CM2 école publique-collège	186,00 €

➤ **Ecole publique Marcel Pagnol**

Fournitures scolaires (par élève)	64,26 €
Cadeaux de Noël (par élève de Geneston)	4,08 €
Dotation cours d'anglais ou matériel spécifique	479,40 €

Ces dotations ne sont pas versées directement. L'école publique Marcel Pagnol présente les factures reçues en lien avec ces dotations. Les factures sont réglées par la mairie à hauteur du montant de la dotation.

➤ **RASED** 500,00 €

➤ **OGEC (école privée)**

Cadeaux de Noël (par élève de Geneston)	4,08 €
Fournitures scolaires (par élève de Geneston)	64,26 €
Projet pédagogique (par classe)	244,80 €

Ces dotations sont versées en une seule fois.

Dotation cours d'anglais ou matériel spécifique	479,40 €
---	----------

➤ **APEL (école privée)**

Sorties scolaires (par élève de Geneston)	20,40 €
Classes transplantées (28 élèves maxi)	102,00 €

Madame le Maire tient à remercier les membres de la commission jeunesse et sport pour le soutien et l'accompagnement qu'ils ont pu apporter à l'association Geneston Loisirs après la crise sanitaire car cela a permis à cette association de rebondir et de faire évoluer ses adhérents.

8. FISCALITE LOCALE POUR 2024 - RECTIFICATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2024 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Lors de la préparation des tableaux sur les propositions de la fiscalité, le tableur a procédé automatiquement à un arrondi des taux proposés, ainsi le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été arrondi à 63.88 % alors qu'il fallait considérer le taux à 63.87 % puisque l'augmentation était la même pour les 3 taux à savoir 10 %.

PROPOSITION N°4 (+10%) VALIDEE LE 22/02/2024 ARRONDIE PAR EXCEL

Taxe	Bases estimées 2024	Taux 2024	Produit fiscal estimé 2024
THLV	133 620,60 €	24,33%	32 513 €
TFB	3 592 745,63 €	37,85%	1 359 890 €
TFNB	42 644,72 €	63,88%	27 240 €

PROPOSITION N°4 (+10%) VALIDEE LE 22/02/2024 NON ARRONDIE PAR EXCEL

Taxe	Bases estimées 2024	Taux 2024	Produit fiscal estimé 2024
THLV	133 620,60 €	24,3320%	32 513 €
TFB	3 592 745,63 €	37,8510%	1 359 890 €
TFNB	42 644,72 €	63,8770%	27 240 €

Ainsi, il s'avère que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a eu un coefficient de valorisation de 1.099970 après le vote du 22/02/2024 alors que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) a eu un coefficient de variation de 1.100051 après le vote du 22/02/2024.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB, il est demandé au conseil municipal de corriger le taux de la TFPNB à 63.87 % au lieu de 63.88 % :

Aussi, le conseil municipal doit confirmer les taux votés à la majorité lors de la séance du 22 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1636 B,

Considérant que le vote des taux de la fiscalité a eu lieu à bulletin secret et que la majorité des suffrages exprimés s'est positionné sur la proposition n°4 (+10% des taux) lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024,

Considérant qu'à la suite d'un arrondi automatique du tableur informatique, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été arrondi à 63.88 % au lieu d'afficher 63.87 %,

Considérant qu'à la suite de cette erreur matérielle le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a eu un coefficient de valorisation de 1.099970 après le vote du 22/02/2024 alors que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a eu un coefficient de variation de 1.100051 après le vote du 22/02/2024,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024, à la majorité des suffrages exprimés, les taux de la fiscalité locale pour 2024 ont été modifiés pour l'année 2024 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 24.33 %
 - ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.85 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.87 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

9. BUDGET PRIMITIF 2024 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application des articles L. 1612-1, L.2311-1, L.2312-1et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La synthèse du budget primitif de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	3 570 436.43 €	3 570 436.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	3 179 732.25 €	3 179 732.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 570 436.43 € et en section d'investissement à 3 179 732.25 €

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023, les projets concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière peuvent prétendre à une subvention du département.

L'opération doit contribuer à la sécurisation du réseau routier à travers les investissements suivants :

- ✓ Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun.
- ✓ Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic.
- ✓ Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

Nicolas MIGDAL : Les aménagements de sécurité Avenue de la Vendée peuvent-ils y prétendre ?

Madame le Maire : Les ralentisseurs ont fait l'objet de la subvention amendes de police en 2022.

Patricia BLANCHET : Les montants obtenus sont de combien ?

Madame le maire : Jusqu'à 23 000 € pour certains projets, les ralentisseurs avenue de Vendée ont bénéficié de près de 20 000 € de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour les aménagements sécuritaires de voirie réalisés à la Grange à l'Abbé (sécurisation voirie et aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton).
- **DIT** que les travaux seront réalisés au cours de l'année
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

11. RENEGOCIATION D'UN CONTRAT DE PRET - (Rapporteur Karine PAVIZA)

La commune a passé un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel en 2014 pour l'acquisition du domaine du Château d'un montant de 1 200 000 € sur 60 trimestrialités à partir du 06/03/2015, soit jusqu'en mars 2030, sur un taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS.

Le taux retenu au moment du contrat était de 1.70%, taux variable à la hausse comme à la baisse, sans être capé. Depuis l'échéance de janvier 2024, le taux est à 5.57%.

Considérant le contrat de prêt qui ne prévoit pas de taux capé, il est proposé au conseil municipal de renégocier ce contrat de prêt en le basculant sur un taux fixe de 3.95 % à partir de l'échéance de juillet 2024. Cette proposition de renégociation permet une économie de 24 345 €.

Patricia BLANCHET : Il reste environ 50 000 € à payer sur cet emprunt, c'est bien ça ?

Madame le maire : Non, le capital restant dû à l'échéance de juillet 2024 sera de 480 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant au contrat de prêt n°10278 36811 00020070402 entre la caisse régionale de crédit mutuel de Loire-Atlantique et du centre ouest et la commune de Geneston

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de renégociation du contrat de prêt n°10278 36811 00020070402.
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prêt et tous les actes liés à ce dossier.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR GENESTON TRANSITION-LICHEN - (Rapporteur

Karine PAVIZA)

L'association Geneston transition – Lichen a prévu d'organiser 3 balades botaniques sur la commune animées par une botaniste-herboriste.

Ces sorties sont ouvertes à toute la population pour découvrir les plantes et arbres afin de les connaître et les protéger, elles se déroulent dans les rues de la commune, les parcs publics et se terminent par une dégustation de plantes et tisanes préparées par l'animatrice. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 480 € pour l'organisation de ces 3 sorties.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Michel FRANCOIS : Quand ont lieu ces balades botaniques ?

Jean-Yves THOBY : Deux balades ont déjà eu lieu le 17 février et le 16 mars. La prochaine est prévue le 20 avril sur le thème « sauvages des rues ».

Emmanuel DUMONT-WATTRE : Quel est le cout supporté par l'association ?

Jean-Yves THOBY : Le coût de la prestation de l'intervenante soit 480 €.

Patricia BLANCHET : Est-ce que c'est gratuit pour les participants ?

Jean-Yves THOBY : Oui l'association ne fait pas payer cette animation qui est gratuite pour la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 20 voix pour et 5 abstentions (Brigitte BOUCHEZ, Christian de FILIPPIS, Michel ALUSSON, Sébastien LARBRE et Aline BARTEAU) :

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de l'association Geneston Transition – Lichen.
- **DECIDE** de verser la somme de 480 € en subvention exceptionnelle à l'association Geneston transition-Lichen.

13. TARIF ANIMATION JEUNESSE - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Le service animation jeunesse souhaite proposer une nouvelle activité pendant les prochaines vacances scolaires (initiation boxe) dont il convient de fixer le prix. Ainsi, le conseil municipal est appelé à valider le tarif de 3 jetons (soit un tarif compris entre 3.60 € pour la tranche 1 et 13.65 € pour la tranche 7) pour l'activité initiation boxe

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 jetons (soit un tarif compris entre 3.60 € pour la tranche 1 et 13.65 € pour la tranche 7) pour l'activité initiation boxe.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Modification du tableau des effectifs :**

Dans le cadre du remplacement d'un agent du service bâtiment parti pour mutation dans une autre collectivité, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet.

- **Convention de gestion de service avec grand lieu communauté relative à la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres**

Grand Lieu Communauté dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La communauté de communes a donc la charge de la compétence : « *Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)* ».

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPCI et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 juin 2017 et font l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'EPCI.

Dans ce contexte, une première convention de gestion entre la Commune et l'EPCI a été signée en 2018. Ainsi, au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI a confié à la Commune la mission de création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au PDIPR.

La première convention étant caduque à la fin de l'année 2023, une réflexion a été menée au sein de l'EPCI pour décider des suites à donner. Après un premier bilan positif au terme de la première convention, il a été décidé de reconduire cette convention de gestion selon les conditions énoncées ci-dessous.

En effet, après avoir étudié les différentes possibilités qui s'offrent à l'EPCI pour mettre en oeuvre cette compétence, il s'avère que l'EPCI ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* ». En effet, le transfert des compétences à l'EPCI implique la mise en

place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. L'EPCI ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer en intégralité, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au PDIPR.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'EPCI, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, la gestion de la compétence « **Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** ».

L'EPCI confie à la Commune, l'entretien courant des sentiers inscrits au PDIPR (taille, fauche, élagage, etc.), par l'intermédiaire de ses agents communaux. Ainsi, l'EPCI procède à un remboursement des frais d'entretien par rapport à la proportion de portions naturelles inscrites au PDIPR. Le remboursement s'effectue à hauteur de 0.46€/mètre linéaire de portions naturelles.

La convention est prévue pour une durée d'1 an. Elle sera reconduite de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois pour la même durée. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029.

Michel FRANÇOIS : est-ce que cela concerne les chemins autour du lac de Grand Lieu ?

Madame le Maire : non cela concerne uniquement les chemins de la commune inscrits au PDIPR (circuit des Genêts et circuit du bourg).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres ».
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, et les pièces s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal
- **DIT** que la commune reversera cette somme à l'association Geneston Randonnées.

- **A la demande de Patricia BLANCHET un point est fait sur l'accueil des gens du voyage suite à l'occupation du parking stabilisé de la Charmille par des gens du voyage :**

Madame le maire explique que l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV), gérée par Grand Lieu Communauté, était occupée par 2 familles qui ne s'entendent pas dont 1 qui est présente sur la commune depuis longtemps, les enfants sont d'ailleurs scolarisés à l'école Marcel Pagnol. Cette dernière a décidé de quitter l'AAGV et s'est installée avec une convention d'occupation temporaire sur le parking stabilisé de la Charmille. L'autre famille (4 adultes) restée à l'AAGV a fait l'objet d'un recours en référé pour occupation illicite, dégradations et impayés et a quitté l'AAGV le 21/03/2024. La famille installée sur le parking stabilisé de la Charmille est partie le 22/03 sur la commune de La Limouzinière et non sur l'AAGV. C'est une famille qui travaille sur Geneston et souhaiterait pouvoir rester sur des terrains familiaux.

Patricia BLANCHET : Ils ne reviennent pas sur l'AAGV ?

Madame le Maire : Non, ils préfèrent rester entre eux ou avoir un terrain familial. Cela va devenir obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de proposer des terrains familiaux.

Patricia BLANCHET : Que payent les familles quand elles sont sur l'AAGV ?

Madame le Maire : Ils payent une redevance d'occupation et les fluides.

15. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sport** : lors de l'open de karaté full contact 2 jeunes ont été médaillés (Karlton THIBAUD médaille d'argent en catégorie senior light contact – 68 kg, et Aurélien MIGDAL médaille de bronze en junior full contact – de 70kg) ; la prochaine réunion du CME est prévue le vendredi 05 avril à 16h30 ; Claire PICHAUD sera à nouveau présente en mairie les 06 et 20 avril pour récupérer des petites fournitures scolaires dans le cadre de sa participation aux Sénégalaises ; au mois de mai plusieurs expositions en lien avec le sport auront lieu à la bibliothèque (exposition photos sur Mona FRANCIS, exposition des illustrations sportives, exposition « histoire, sport et citoyenneté des JO ») ; le tour cycliste de Loire-Atlantique se déroulera sur Geneston le 25/05/2024 avec l'épreuve féminine et la 1^{ère} étape masculine, des animations seront organisées ce jour-là afin de clôturer la semaine de la mobilité ; la rando cycliste de l'association USG Cyclisme aura lieu le dimanche 19 mai ; le 09 mars les membres de la commission et Madame le Maire se sont rendus à la Ferté Bernard pour la remise des 2 flammes du label ville sportive. A cette occasion, les propos de la représentante du CROS ont été quelque peu déplacés vis à vis des élus ligériens présents (seules 5 communes de Loire Atlantique sur 19 étaient représentées), un courrier sera transmis pour faire part du mécontentement des élus ligériens qui ont fait l'effort du déplacement car cela ne donne pas envie de repostuler pour ce label qui à demander un gros travail aux services (remerciements à Mme Ulysiane MARTIN-DESCHAMPS et Anne LE BRIZAULT)
- **Commission animations musicales** : Environ 300 personnes ont participé aux Musically's sur le thème du zouk, dont 72 musiciens. Les inscriptions en ligne étaient complètes mais environ 140 personnes ayant réservé ne sont pas venues, ce qui est dommage, une séance de lecture sur le thème créole et une exposition étaient également organisées par la bibliothèque.
- **Commission culture** : la chasse aux œufs de Pâques est fixée le dimanche 31 mars dans le parc du château, le concours de dessins se finit en fin de semaine ; la Compagnie des Léz'arts se produit du vendredi 05 au dimanche 07 avril à la Charmille avec la pièce « Cabaret dada »
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : le printemps des mar(s)mots a eu un beau succès, 3 spectacles étaient complets, seul 1 était incomplet, les retours sont positifs de la part des familles qui sont satisfaites d'avoir accès à de la culture pour de la petite enfance sur le territoire en lien avec l'accompagnement à la parentalité ; le carnaval des écoles aura lieu le samedi 13 avril ; le comité de pilotage du RPE s'est réuni le 19 mars.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : la prochaine sortie cinéma pour les + de 60 ans aura lieu le lundi 08 avril pour aller voir le film « heureux gagnants » ; l'opération toutes pompes dehors a débuté jusqu'au jeudi 04/04 ; le choix du traiteur et de la décoration pour le repas des aînés a été fait, il reste le choix à faire pour les paniers garnis ; 8 Genestonnais sont inscrits au voyage des seniors qui aura lieu du 31/08 au 07/09 à Sare.
- **Commission environnement** : à la suite d'un accident, l'arbre situé dans le giratoire sud est tombé
- **Commission bâtiments** : les travaux de l'Adome se poursuivent, pas de retard constaté pour le moment.

Séance levée à 23h05

Prochaine séance du conseil municipal : le lundi 13 mai 2024 à 20h30